



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA SOMME

Amiens, le

07 JAN. 2020

La Préfète,

Madame la Maire,

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a examiné, lors de la séance du 17 décembre dernier, le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Dury.

Aux termes des présentations et débats, la commission a émis les avis suivants :

Au titre de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et de son règlement intérieur, la commission examine les projets d'élaboration et de révision de plans locaux d'urbanisme dont le périmètre est situé en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé après le 13 octobre 2014. À ce titre, la commission a émis un avis favorable en raison de l'absence de consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers. En ce qui concerne les nouvelles zones urbanisées en frange de zone agricole, elle recommande l'aménagement de protections (haies...) en application de la charte de bon voisinage dans l'espace rural signée le 26 novembre dernier.

Au titre de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme relatif aux dispositions du règlement écrit du plan local d'urbanisme permettant l'extension ou la création d'annexes aux bâtiments d'habitation existants en zone naturelle N et agricole A, la commission émet un avis favorable avec la recommandation d'introduire une distance maximale entre la construction et ses annexes.

Ces avis devront figurer au dossier d'enquête publique relatif à la révision du plan local d'urbanisme de Dury.

Les services de la direction départementale des territoires et de la mer restent bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame la Maire, à l'assurance de toute ma considération.

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale



Myriam GARCIA

Madame Anne PINON
Mairie
Place du Maréchal Foch
80 480 DURY